

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°534

SÉANCE du 29 MARS 2023

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPONT Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon, LECORNET Claude, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, TABARY Daniel, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à DUMOULIN Charline, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à LIBESSART Catherine, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à POTEZ Roger, , DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à NORMAND Arnold, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, LEBLANC Jean-Paul donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TILLARD Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 38
- Pouvoirs : 12

Vote :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2023 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,

Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a

été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 15 mars 2023, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2023, est fixée à 2,37 €.

Vu l'avis du bureau syndical du 15 mars 2023

A l'unanimité, le Comité Syndical fixe la cotisation à un montant de 2,37 € / habitant.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL